

PROGRAMME DE FORMATION PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL ÉLECTRICIEN

(Réf : 2871)

du 23/02/2022 au 25/02/2022

Public concerné

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise a analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Personnel effectuant des opérations électriques complexes en basse tension. Personnel assurant des opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et des opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension.

Pré-requis

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux pré-requis suivants :

Maîtrise de la langue française. Aptitude médicale valide.
Etre capable de comprendre les instructions de sécurité.
Avoir des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle, et notamment : Différencier les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu,
Identifier les équipements électriques dans leur environnement.
Lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles.

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap déclaré.

Moyens pédagogiques, techniques et encadrement

Formateurs qualifiés, évalués et référencés dans notre système qualité (critères qualité - expertise pédagogique et technique - veille législative - attributions de nouvelles compétences s'il y a lieu).
Diaporama – valise didactique – exercices pratiques.
TP sur kits pédagogiques avec mises en situations concrètes.

Places disponibles

6 à 12 personnes.

Modalité d'évaluation et suivi administratif

Suivi des objectifs de la formation et de la compréhension des stagiaires par le formateur.
Evaluation des connaissances théoriques et pratiques.
Evaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et /ou jeux de rôles.
Attestations de présence et de fin de stage individuelles envoyées aux stagiaires et feuille d'émargement collective.
Evaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires.

Conditions de réussite

Afin d'assurer la réussite de cette formation, il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles :
Le contenu du programme de formation devra être lu par le stagiaire avant le premier jour de formation.
La convocation, le programme, le règlement intérieur et le plan d'accès devront être remis en main propre au stagiaire.
Le stagiaire s'engage à participer à la totalité du programme de manière active et constructive.
Le dirigeant d'entreprise s'engage à assurer le suivi et la mise en oeuvre des acquis de la formation auprès de son collaborateur après la formation.

Durée - Lieu du stage - Tarif

Lieu : DAMMARIÉ LES LYS
Horaires : 09:00-12:00 13:00-17:00
Durée : 3 jour(s) - 21 heures
Tarif HT : 650 € HT par personne
Possibilité de prise en charge par les fonds de formation (OPCO)
Organisme sous-traitant et/ou testeur : A3 FORMATION SECURITE
Date butoir d'inscription : 09/02/2022

Vos contacts

Dominique LAGRUE - 01 64 87 66 13
ifrbtp77@ifrbtp77.fr

Muriel RIEBEL - 01 64 87 66 81
assistanteifrbtp77@ifrbtp77.fr

Faute de participants, l'IFRBTP 77 se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation.

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de:
Connaître les dangers et analyser le risque électrique.
Intégrer la prévention dans l'organisation du travail, mettre en œuvre les mesures de prévention.
Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.
Permettre à l'employeur de délivrer au personnel ainsi formé l'habilitation électrique correspondante.

Contenu

Norme 2012 NF C18-510
SYMBOLES VISES : HO-BR-BC-B1-B2 (FICHE DE POSITIONNEMENT A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT)

Chargé de consignation (BC) : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).

Chargé d'intervention générale (BR) : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise en état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise.

Exécutant (opérations électriques B1, B1V) : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.

Chargé de travaux (B2, B2V) : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.

THEORIE : Distinction des grandeurs électriques, telles que courant alternatif et continu, intensité, tension, résistance, puissance...
Effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution, de brûlures...)
Nom et limites des différents domaines de tension, reconnaissance de l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.
Identification des zones d'environnement et de leurs limites.
Principe de l'habilitation et définition des symboles d'habilitation (lecture et exploitation du contenu d'un titre d'habilitation).
Prescriptions associées aux zones de travail et rôle de chacun.
Principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
Séquences de la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et déroulement des opérations de vérification d'absence de tension.
Equipements de protection collective : leurs fonctions et leurs limites d'utilisation.
Reconnaissance des zones de travail ainsi que les signalisations associées (équipements de protection collective et leur fonction).
Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement
Conduite à tenir en cas d'accident corporel.
Procédures, consignes et conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.

PRATIQUE : Mise en situation pratique, afin d'être capable d'analyser les risques électriques, de rédiger les documents applicables et transmettre les informations.
De mettre en œuvre les procédures de consignation.
De protéger une zone de travail par obstacle ou isolation.
D'assurer la surveillance d'une zone de travail.

Informations complémentaires

Formation permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation électrique sur les niveaux correspondants aux interventions du salarié.
Durée de validité : 3 ans

Intitulé : PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL ÉLECTRICIEN
N° de session : 2871
Dates : du 23/02/2022 au 25/02/2022
Lieu : DAMMARIE LES LYS
Tarif HT : 650 € HT par personne (TVA 20%)

Tél : 01 64 87 66 13 et 01 64 87 66 81

La signature du présent bulletin d'inscription vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente (dernière page).
Avant de nous adresser ce bulletin, assurez-vous par un contact téléphonique des disponibilités du stage.

Renseignez votre fiche entreprise *

Raison sociale : N° SIRET :
Activité : NAF : Effectif :
Contact Formation (Nom/Prénom) :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :
Etes-vous adhérent à une organisation professionnelle ? Oui Non Si oui, laquelle :

Inscrivez votre stagiaire *

1 Nom : Prénom :
Sexe : M F Date de naissance :
Statut (Étam-Cadre-Ouvrier) : Tél mobile (en cas de retard) :
Poste occupé dans l'entreprise :
Classification : Artisan / Gérant non salarié Salarié- Gérant salarié Autre Précisez :
Personne en situation de handicap ? Oui Non
Afin de garantir un accueil attentif au public handicapé, veuillez nous préciser la nature du handicap ou nous contacter :

2 Nom : Prénom :
Sexe : M F Date de naissance :
Statut (Étam-Cadre-Ouvrier) : Tél mobile (en cas de retard) :
Poste occupé dans l'entreprise :
Classification : Artisan / Gérant non salarié Salarié- Gérant salarié Autre Précisez :
Personne en situation de handicap ? Oui Non
Afin de garantir un accueil attentif au public handicapé, veuillez nous préciser la nature du handicap ou nous contacter :

Renseignez votre OPCO (organisme de financement) *

Connaissez-vous votre OPCO ? Si oui, nom de l'OPCO :
Si non, adressez-vous à votre comptable.

Envoi du bulletin d'inscription par mail :

ifrbtp77@ifrbtp77.fr
assistanteifrbtp77@ifrbtp77.fr

Attendre la validation du stage avant d'envoyer votre chèque
de règlement par courrier :
IFRBTP77 - 45 Rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS

* Champs obligatoires

Fait à * le *
Signature et cachet de l'entreprise "Bon pour accord"

Exemple d'attestation à l'utilisation des EPI, à remplir sur papier en-tête de votre entreprise
Uniquement pour les stages « SECURITE »

ATTESTATION DE FORMATION
A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle

Je soussigné(e), Monsieur / Madame (nom et prénom du chef d'entreprise)
de l'entreprise
atteste que Monsieur / Madame..... (nom et prénom du salarié)
a été formé à l'utilisation et le port des équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition.

Fait à, le

Signature du Chef d'entreprise

Cachet Entreprise

Rappel des principes généraux EPI :

La formation sur le port des EPI est-elle obligatoire ?

Oui, le chef d'entreprise a l'obligation de faire bénéficier ses collaborateurs utilisant des EPI d'une formation adéquate, dispensée par l'employeur lui-même ou un encadrant désigné par l'employeur.

Cette formation doit contenir si besoin une démonstration de l'équipement. Elle est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Cette formation doit être formalisée par une attestation !

L'entretien des EPI est-il obligatoire ?

Oui, le chef d'entreprise doit s'assurer que les EPI fournis à ses collaborateurs conservent leur efficacité tout au long de leur utilisation.

Quand les EPI doivent-ils être renouvelés ?

Autant de fois que nécessaire : en cas de choc, selon l'état d'usure ou si la date de péremption arrive à échéance.

Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI) obligatoires pendant les formations « Sécurité »



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Echafaudage fixe (R408)

Gants 	Casque avec jugulaire EN 397 	Chaussures de sécurité 	Gilet de signalisation 	Harnais anti chute EN 361 	Longe double avec absorbeur 
--	--	--	---	---	---

Echafaudage roulant (R457)

Gants 	Casque avec jugulaire EN 397 	Chaussures de sécurité 	Gilet de signalisation 
---	--	---	--

Port du harnais de sécurité sur site équipé – 1 jour

Gants 	Casque avec jugulaire EN 397 	Chaussures de sécurité 	Gilet de signalisation 	Harnais anti chute EN 361 	Longe double avec absorbeur 	Antichute mobile 
--	--	--	--	---	---	--

OU

Port du harnais de sécurité sur site non équipé – 2 jours

Gants 	Casque avec jugulaire EN 397 	Chaussures de sécurité 	Gilet de signalisation 	Harnais anti chute EN 361 	Longe double avec absorbeur 	Antichute mobile 
--	--	--	--	---	---	--

OU

Préparation à l'habilitation électrique BS-BE ou HO-BR-BC-B1/B2

Seule la préparation aux indices **BO-HO** ne nécessite aucun EPI spécifique

Gants isolant Basse tension : Classe 00 (500 V) ou classe 0 (1000 V) 	Ecran de protection facial 	Chaussures de sécurité 	Gilet de signalisation (recommandé) 
--	--	---	--



Pour tous niveaux exposant au voisinage : Tenue de travail couvrante (ni bras ni jambes nues), absence d'objets métalliques (gourmette, collier...).

Haute tension : gants isolants spécifique classe 1,2,3 ou 4

Amiante Sous-Section 4

Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement

<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</p> 	<p>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</p> 
--	---	---	---	---

Préparation au CACES R486 – Nacelle PEMP

<p>Gants</p> 	<p>Casque <u>avec jugulaire</u> EN 397</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Harnais anti chute EN 361</p> 	<p>Longe double avec absorbeur</p> 
---	--	---	---	--	--

Préparation au CACES R489 – Chariot élévateur

<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Lunettes de protection (recommandé)</p> 
---	--	--	---	---

Préparation au CACES R482 – Engins de chantier

<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures <u>ou</u> bottes de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Lunettes de protection (recommandé)</p> 	<p>Casque anti bruit <u>ou</u> bouchon d'oreille (recommandé)</p> 
---	---	--	---	--	---

Préparation au CACES R490 – Grue Auxiliaire

<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures <u>ou</u> bottes de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Lunettes de protection (recommandé)</p> 	<p>Casque anti bruit <u>ou</u> bouchon d'oreille (recommandé)</p> 
---	---	--	---	--	---



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Photo d'identité : Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

« L'IFRBTP 77 », dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle (Association 1901) dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11.77.00021.77 auprès du préfet de la région Ile de France et dont le siège social est établi à 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARRIE LES LYS. L'IFRBTP 77 développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'intégralité de l'activité de l'IFRBTP 77 est sous-traitée. L'ensemble des prestations de l'IFRBTP 77 est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet
Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés, agents. Et lui-même.

Le Client reconnaît également, ayant pris connaissance du contenu de la formation et ayant signé un bulletin d'inscription, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins. Le client a réalisé au préalable une analyse des besoins de formations avec ses collaborateurs afin de mettre en œuvre les projets de formations retenus. La signature du bulletin d'inscription vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Il doit s'assurer que les stagiaires choisis par ses soins répondent aux pré-requis indiqués sur le programme de formation et d'avoir informé, en cas d'un handicap de son salarié, l'ifrbtp77 en amont sur bulletin d'inscription, afin que celui-ci mette tout en œuvre à son accueil ou à sa réorientation vers une structure compétente. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. Ce document sera communiqué en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande, soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande, soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de présence et l'attestation de fin de stage seront délivrées à l'issue de chaque formation, par courrier, au stagiaire.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Dans ce cas uniquement, le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

Règlement par un OPCO (subrogation)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Le client reste responsable de la totalité des sommes dues en cas de refus ou de défaillance de l'OPCO.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire 15 jours avant le début de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Annulation ou désistement dans les 7 jours avant le début de la formation : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- La facture sera alors émise et n'aura pas valeur de convention.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités sauf cas exceptionnel (insuffisance la veille pour le lendemain pour motif grave).

Facturation (facture vaut convention)

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. **Un règlement de 100% de la somme totale TTC imputable au Client (en cas de subrogation partielle ou totale, le calcul sera proraté) sera demandé 10 jours avant la date de stage afin de valider définitivement** l'inscription du stagiaire auprès de l'IFRBTP 77.

Certains tarifs peuvent être différents en fonction du lieu de réalisation (nous contacter).

Toute facture est payable à réception, sans escompte, lorsque le règlement n'est pas parvenu avant la date de formation pour une raison justifiée. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire (IFRBTP 77). Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement prévue figurant sur la facture ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux appliqué par la BCE majoré de 10 point.

Les factures sont envoyées à l'issue de la formation aux entreprises et OPCO (subrogation).

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont à la charge du Client.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

RGPD

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données personnelles, nous nous engageons à protéger vos données personnelles au mieux et respecter les réglementations européennes et françaises applicables. Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à faire appel à des prestataires et OPCO auxquels nous transmettons des données mais pour les seuls besoins liés à la réalisation de l'action de formation. Nous exigeons de nos sous-traitants et OPCO le respect de la législation en vigueur et nos instructions.

Le signataire du bulletin d'inscriptions s'assure du bon accord des personnes concernées quant à la transmission de leurs données personnelles.

En signant le bulletin d'inscription, vous êtes réputés avoir accepté que les informations saisies soient utilisées, exploitées et traitées dans le cadre d'une relation commerciale.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, avant, pendant ou après la formation, le client pourra s'adresser à son IFRBTP 77 par téléphone, mail ou courrier postal. L'IFRBTP 77 s'engage à traiter toute réclamation dès réception et il sera recherché une solution à l'amiable ; à défaut, la réclamation sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.



■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IFRBTP77 : 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARRIE LES LYS - Tel : 01 64 87 66 13 Fax : 01 64 83 59 19

Siret : 319 882 858 000 16 - Naf : 8559B Mail : ifrbtp77@ifrbtp77.fr Site internet : www.ifrbtp77.fr

N° de déclaration d'activité : 11.77.00021.77 auprès du préfet de Seine et Marne

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - Forme juridique : Association loi de 1901.

Entreprise :

Nom et prénom du stagiaire :

(1 fiche par stagiaire)

Positionnement formation
« Préparation à l'habilitation électrique – Personnel Electricien »

Niveaux d'habilitations électriques proposés par l'IFRBTP 77: HO-BR-BC-B1-B2

SYMBOLES		Descriptif des opérations réalisées	
	Oui	Non	Veillez cocher les symboles électriques visés
HO			Permet l'accès dans un local haute tension
BR			Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension. Les interventions générales recouvrent les opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Elles sont réalisées par une personne qualifiée, capable de gérer, en temps réel, l'enchaînement des tâches qu'elle réalise. Le chargé d'intervention générale doit avoir une capacité d'analyse et la connaissance suffisante du fonctionnement de l'installation ou du matériel électrique sur lesquels il opère.
BC			Personne chargée d'assurer des consignations électriques en basse tension. Personne chargée de s'assurer la coupure du courant, et la garantie qu'il ne revienne pas accidentellement, pour le compte d'autres personnes, lors d'opérations hors tension. <i>Exemple : Electricien devant assurer la coupure du courant dans une installation de son entreprise pour permettre le travail en sécurité de personnels d'une entreprise extérieure sur ou à proximité d'une installation dont des pièces nues sont accessibles.</i>
B1			Personne assurant l'exécution d'opérations électriques. Elle opère sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, ou d'un Chargé d'Opérations Spécifiques. <u>Il ne peut pas être autonome</u> et doit être supervisé lors de l'exécution de ses tâches. <i>Exemple : Technicien en climatisation devant installer une pompe sur une installation en construction.</i>
B2			Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour <u>assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité</u> . Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection.
V			Travaux au voisinage. La lettre V permet de travailler à une certaine distance des installations sous tension et directement accessibles (0 à 30 cm en basse tension, 60 cm à 2 m en haute tension < 50.000 Volts)

Obligatoire pour tous corps d'état depuis 2012 : Nouvelle norme NF C 18-510

**Validité
3 ans**

Rappel réglementaire :

Décret 88-1056 : « (...) L'employeur doit s'assurer que les travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante desdites prescriptions (...)».

L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle.

Elle est matérialisée par **un document établi par l'employeur : Le titre d'habilitation** qui doit être révisé tant que nécessaire (évolution des installations, changement de technologie, changement de fonctions...).